

Rappel de la procédure pour le remboursement des chèques Pass Pratique Sportive

saison 2024-2025

Pour l'acceptation des Pass (bon d'échange)

- Vérifier la date de validité du Pass : Année scolaire 2024/2025 (en haut à gauche)
- Vérifier l'identité du bénéficiaire permettant de justifier l'identité du porteur (carte d'identité, carte de lycéen)
- Remplir, au besoin l'encart « partenaire sportif » - dater, signer et apposer le cachet de votre association

Pour le remboursement des Pass

2 choix s'offrent à vous :

Vous utilisez votre compte en ligne e-pass

Valider le Pass en saisissant les informations demandées sur votre compte en ligne e-pass

Compléter le formulaire « demande de remboursement » après l'avoir complété par le nombre de Pass (éventuellement le détail des prestations), la date, la signature et le cachet de votre association.

ou Vous n'utilisez pas votre compte en ligne e-pass

Compléter le formulaire « demande de remboursement » après l'avoir complété par le nombre de Pass (éventuellement le détail des prestations), la date, la signature et le cachet de votre association.

Ne pas oublier d'indiquer l'identifiant et le mot de passe de votre compte e-pass (nous nous chargerons de la saisie en ligne pour vous)

puis

Envoyer (en recommandé si vous préférez) l'ensemble des Pass (bons d'échange) collectés accompagnés des justificatifs, de la demande de remboursement et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au :

CR Sports pour Tous des Pays de la Loire
Maison des Sports – Bâtiment A
44 Rue Romain Rolland
BP 90312
44103 NANTES CEDEX 4

RAPPELS IMPORTANTS :

- Le bon d'échange ne donne lieu à aucun rendu de monnaie. Un seul bon d'échange pour l'année scolaire 2024-2025 par bénéficiaire peut être remboursée.
- Seul le comptage des bons d'échange réalisé par le Comité Régional Sports pour Tous fait foi.
- **Le remboursement peut s'effectuer lorsque la licence du bénéficiaire a aussi été reçue au Comité Régional**